

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-07-CM-63
Portant délégation de signature à un agent titulaire
pour recevoir et signer les actes d'état civil
Mme THALMENSI Virginie

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

ARRETE

Article 1

Mme THALMENSI Virginie agent titulaire exerçant l'emploi d'agent d'état civil est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

À ce titre, Mme THALMENSI Virginie sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Recevoir les demandes de changement de prénom
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3

Mme THALMENSI Virginie sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme THALMENSI Virginie est déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme THALMENSI Virginie fonctionnaire municipal délégué.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 1^{er} juillet 2026

**Le maire,
Michel BOUVIER**

